

# 6 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de VOULON dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Roland LATU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 septembre 2024

Étaient présents : BARC Laetitia ; FORTHIN Benjamin ; LATU Roland ; MENNETEAU Odette ; PASQUET Nadine ; PROTAT Clément

Absents : BAZILLE Éric ; FERREIRA Martine ; LONGEAU Stéphane

Pouvoirs : BAZILLE Éric à PASQUET Nadine  
FERREIRA Martine à LATU Roland  
LONGEAU Stéphane à FORTHIN Benjamin

Secrétaire : FORTHIN Benjamin

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 7 juin 2024
2. Vente du gîte des Petits Ponts
3. Travaux de rénovation des appartements de la mairie
4. Décision modificative n° 1 : Création de l'opération « Rénovation des appartements »
5. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) et du rapport quinquennal des attributions de compensation.
6. Communauté de communes du Civraisien en Poitou : modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme
7. ACCA : mise à disposition d'un emplacement temporaire
8. Décision modificative n° 2 : approvisionnement du compte 165 (cautions)
9. Admission en non-valeurs
10. Questions diverses

---

## **1- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 7 JUIN 2024**

Après une lecture succincte par M. le maire, le procès-verbal de la réunion du 7 juin 2024 est adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

---

## **2- VENTE DU GÎTE DES PETITS PONTS**

M. le maire rappelle que lors de la dernière réunion, le conseil municipal avait décidé de mettre en vente le gîte des Petits Ponts au prix de 55 000 €. Une offre a donc été publiée du 20 juin au 3 août. Six acheteurs potentiels se sont manifestés et au final deux offres sont parvenues à la mairie.

Il rappelle également que la vente concerne les parcelles B 1051, 1180, 1330 et une partie des parcelles B 1330 et 1332, soit environ 1400 m<sup>2</sup>. Si la vente est validée, il sera nécessaire de faire appel à un géomètre pour un bornage du terrain vendu.

Un droit de passage existe et devra être conservé, le propriétaire du Moulin de la Celle doit en effet accéder afin de manœuvrer et entretenir la pelle.

D'autre part, il est rappelé que la surface du gîte est d'environ 35m<sup>2</sup> et le conseil municipal convient de le vendre en l'état avec le mobilier.

M. le maire précise également que le terrain est en zone NI (naturelle inondable), avec les contraintes liées à ce zonage.

Suite à cet exposé, le conseil municipal prend connaissance des deux offres déposées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'accepter l'offre d'achat de M. et Mme TOUSSAINT Dominique et Chantal, domiciliés à Vouneuil-sous-Biard (86) pour un montant de 51 000 € ;
- de contacter le notaire, Maître GUILLET à Valence-en-Poitou, pour la préparation du compromis et de l'acte de vente ;
- de contacter un géomètre pour réaliser le bornage ;

et autorise M. le maire à effectuer toutes les démarches permettant de mener à bien cette vente.

---

### **3 – TRAVAUX DE RENOVATION DES APPARTEMENTS DE LA MAIRIE**

M. le maire informe le conseil municipal de la tenue d'une commission « Bâtiments » mercredi 4 septembre au cours de laquelle les offres reçues suite à la consultation pour la rénovation des appartements au-dessus de la mairie ont été étudiées.

Il présente ensuite au conseil municipal les offres les mieux-disantes proposées par la commission, conformément au DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) :

#### **Lot Electricité :**

- Ent. GOURDEAU-GUILBAUD (Vivonne 86) : 8 377.60 € TTC

#### **Lot Plomberie :**

- Ent. GOURDEAU-GUILBAUD (Vivonne 86) : 6 506.50 € TTC

#### **Lot Menuiserie/Isolation/Peinture et Sols**

- EURL BABIN (Rom 79) : 29 156.96 € TTC

Selon les engagements des entreprises, les travaux commenceront mi-novembre et devraient durer environ un mois et demi.

M. le maire présente au conseil municipal le plan de financement :

<b>Dépenses :</b>	
Electricité	8 377,60 €
Plomberie	6 506,50 €
Menuiserie/Peintures/Sols	29 156,96 €
	<b>44 041,06 €</b>
<b>Recettes :</b>	
Département (Activ'3)	20 200,00 €
C. C. Civraisien en Poitou	10 000,00 €
Soregies (CEE)	1 000,00 €
Commune (autofinancement)	12 841,06 €
	<b>44 041,06 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide le choix des entreprises proposées par la commission « Bâtiments » ;
- valide le plan de financement ;
- autorise M. le maire à signer les offres présentées par les entreprises Gourdeau-Guilbaud et Babin ;
- autorise M. le maire à déposer les demandes de subventions auprès du Département (Activ'3), de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et de SOREGIES (prime CEE).

---

#### 4 - DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que des travaux de rénovation des appartements au-dessus de la mairie de l'ampleur de ceux qui ont été validés ce jour, n'avaient pas été prévus au budget. Il propose de créer une opération d'investissement pour ce projet et de prendre la décision modificative suivante :

##### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2131 (21) - 104 : Bâtiments publics	-60 000,00	1321 (13) - 104 : État et établissements nat	-20 000,00
2132 (21) - 109 : Bâtiments privés	55 000,00	1323 (13) - 104 : Départements	-15 000,00
		1323 (13) - 109 : Départements	20 000,00
		13251 (13) - 109 : GFP de rattachement	10 000,00
	-5 000,00		-5 000,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>-5 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>-5 000,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

---

#### 5- AMENAGEMENT PAYSAGER

- La haie place de la Ballade a été arrachée. Il faut prévoir de replanter une haie paysagère qui pourra être entretenue facilement.
- Beaucoup d'arbres sont tombés cette année, dans la prairie, en bord de rivière, à l'école... La commission va se réunir pour réfléchir à leur remplacement par des arbres adaptés à l'environnement.

---

#### 5- APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) ET DU RAPPORT QUINQUENNAL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des impôts (CGI), notamment l'article 1609 nonies C,

VU la délibération n° 20 du 17 septembre 2020 désignant les membres de la Commission d'Évaluation des Charges et Ressources Transférées pour le mandat 2020-2026,

VU la délibération n° 4 du conseil communautaire du 7 février 2023 modifiant le mode de désignation des représentants des communes au sein de la CLECT,

VU le rapport quinquennal des attributions de compensation présenté à la CLECT le 25 juin 2024,

Vu le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui s'est réunie le 24 juin 2024, ci-annexé

Considérant l'approbation du rapport de CLECT à l'unanimité des commissaires présents lors de la commission du 24 juin 2024,

Considérant que ce rapport a été transmis par le Président de la CLECT aux communes pour approbation dans un délai de trois mois par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conclusions du rapport de la CLECT figurant en pièce jointe.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- PREND ACTE du rapport quinquennal des attributions de compensation qui sera soumis pour approbation aux membres du conseil communautaire lors d'une prochaine séance,
- APPROUVE le rapport de la CLECT présenté.

## **6- MODIFICATION DE LA DÉFINITION DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE POUR LES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES EN MATIÈRE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU**

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou a été actée par arrêté préfectoral en date du 31 mai 2022.

Depuis lors des changements sont intervenus et réclament la mise en œuvre d'une nouvelle modification de la définition de l'intérêt communautaire.

Ainsi, lors de sa séance du 2 juillet dernier, le Conseil Communautaire a approuvé les modifications suivantes :

### Compétences supplémentaires :

#### En matière de tourisme :

L'extension, l'aménagement, l'entretien, la gestion et la promotion des équipements suivants :

- Parc floral de la Belle de Magné,
- Site du Cormenier de Champniers,
- Iles de Payré,
- Site préhistorique des grottes du Chaffaud de Savigné,
- Site de l'abbatiale de Charroux,
- Abbaye de Valence à Couhé,
- Aérodrome des Bernardes de Couhé / Brux,
- Gîte de Blanzay.

### Compétences optionnelles :

La construction, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Centre aquatique ODÄ

Maison de la pêche de Saint-Pierre d'Exideuil

Chemin d'eau du Val de Charente

Centre d'équithérapie des Boutiers à Lizant

Complexe sportif de Couhé (gymnase, dojo, halle de tennis, bulle multi activités, piscine estivale, terrains extérieurs de tennis et de foot),

Bassin d'initiation et gymnase du collège de Gençay

Le reste sans changement.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé,

### **Le conseil municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRe ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 ;

**VU** l'arrêté n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que l'intérêt communautaire est une clef de répartition dans l'exercice des compétences communales et communautaires ;

**CONSIDERANT** que définir l'intérêt communautaire revient à distinguer dans une compétence supplémentaire ou optionnelle donnée, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal et de ceux qui par leur étendue, leur contenu, leur objet stratégique, leur dimension financière ou leur rayonnement sur le territoire intercommunal doivent être gérés par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et donc lui être transférés ;

**CONSIDERANT** que la notion d'intérêt communautaire doit être comprise, pour les domaines concernés, comme un élément complémentaire de la rédaction statutaire des compétences supplémentaires ou optionnelles de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

**CONSIDERANT** que la définition de l'intérêt communautaire, définie dans le cadre des compétences supplémentaires ou optionnelles relève de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante de l'EPCI. Celle-ci l'adopte par une délibération approuvée par au moins les deux tiers des suffrages exprimés. Elle peut la modifier à tout moment dans les mêmes conditions

**VU** les DOB 2022/2023/2024 qui préconisent des orientations financières des cessions de biens soit en raison de leur coût d'entretien prohibitif, de leur non production de revenus et/ou de l'absence de projet d'intérêt communautaire comme les hébergements collectifs touristiques, la Maison du Pays Charlois, les terrains comme le Pré de l'Aiguille à Charroux et l'arboretum de Voulême ;

**VU** les avis favorables des commissions Finances, Patrimoine Bati et Naturel et Développement Touristique pour mettre en vente les hébergements touristiques collectifs de Vaux en Couhé (Valence-en-Poitou) et de Ceaux en Couhé (Valence-en-Poitou), la Maison de la Nature et ses Chalets ;

**VU** les avis favorables de communes de Charroux et Voulême souhaitant récupérer des bâtiments communautaires dans le cadre de l'intérêt communal : la Maison du Pays Charlois et le Pré de l'Aiguille pour Charroux et l'arboretum pour Voulême ;

**VU** la délibération n°2-2024 du Conseil Communautaire en date du 2 juillet 2024 approuvant la modification de la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences supplémentaires en matière de tourisme ;

**VU** le projet de statuts à intervenir ;

- **APPROUVE** à l'unanimité les modifications statutaires énumérées dans l'exposé ci-dessus

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

---

### **7- ACCA – MISE A DISPOSITION D'UN EMPLACEMENT TEMPORAIRE**

M. le maire informe le conseil municipal de la demande de l'ACCA d'une solution pour changer de place la cabane de chasse. Actuellement, il n'y a pas d'accès à l'eau potable et il y a un risque sanitaire.

M. le maire précise que, dans le cadre du PLUi, la commune n'a pas de terrain adéquat. Pour le prochain PLUi, puisque la révision est en cours, un STECAL (Secteur de Taille et

de capacité d'Accueil Limitées) pourrait être délimité, éloigné des habitations et avec un accès à l'eau potable.

En attendant, une installation temporaire pour le dépouillage du gibier pourrait être mise en place à côté de l'atelier municipal et avec accès à un point d'eau situé à l'extérieur. Pour cette solution, il faudra établir une convention d'une durée de deux ans, renouvelable une fois. La cabane de chasse restera à son emplacement actuel.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- donne son accord pour l'installation temporaire d'un site de dépouillage à côté de l'atelier municipal ;
- autorise M. le maire à signer avec l'ACCA une convention de mise à disposition temporaire d'une durée de deux ans, renouvelable une fois.

---

## 8- DECISION MODIFICATIVE N° 2

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'étant donné les nombreux mouvements de locataires, il est nécessaire de prendre une décision modificative pour le remboursement des cautions. Il propose la décision modificative suivante :

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	1 600,00	1321 (13) - 106 : État et établissements nat	800,00
		165 (16) : Dépôts et cautionnements reçus	800,00
	1 600,00		1 600,00
<b>Total Dépenses</b>	<b>1 600,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>1 600,00</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette décision modificative.

---

## 9- ADMISSION EN NON-VALEURS

M. le Maire présente au Conseil municipal la demande d'admission en non-valeur du comptable public concernant des redevances d'assainissement non recouvrées pour un montant total de 1207.15 €.

Il précise que comme il s'agit de titres d'assainissement émis avant le transfert de compétence à Eaux de Vienne, c'est la commune qui décide l'admission en non-valeur, mais celle-ci peut ensuite demander à Eaux de Vienne de prendre en charge ces montants.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- approuve l'admission en non-valeur des pièces présentées pour un montant total de 1 207.15 € ;
- autorise M. le maire à émettre un titre de ce même montant pour Eaux de Vienne-SIVEER.

---

## 10- REVISION DES LOYERS

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les loyers sont en principe réévalués annuellement en fonction de l'augmentation de l'indice de référence des loyers communiqué par l'I.N.S.E.E. pour le trimestre précédent connu, au 2<sup>nd</sup> trimestre 2024 : + 3.26 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer cette règle pour les loyers à réviser jusqu'à la fin de l'année 2024. Les loyers ne seront pas augmentés.

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ Souvenir Français**

Le panneau « Place du Souvenir Français » a été commandé et l'inauguration est envisagée le 11 novembre.

Son assemblée générale aura lieu à Voulon le 27 septembre, un vin d'honneur sera offert par la commune.

### **➤ Limitation de la durée de stationnement sur le parking à côté de l'Hexagone.**

A la demande de M. Pillet, M. le maire propose un stationnement limité à ½ heure sur ce parking. Le conseil donne son accord, un panneau sera commandé et installé sur le parking.

### **➤ SIMER**

Les bacs seront distribués aux habitants de Voulon le 27 septembre après-midi. Une inscription préalable sera nécessaire.

### **➤ Adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au syndicat Energies Vienne**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et L.5211-18,

Par délibération du 20 mars 2024, la commune de Dangé-Saint-Romain a sollicité son adhésion au Syndicat ENERGIES VIENNE, avec transfert des compétences obligatoires (AODE/distribution d'électricité, développement des énergies renouvelables et maîtrise de la demande en énergie) à ce dernier.

Compte tenu de l'intérêt pour le Syndicat de fédérer les collectivités du territoire, par délibération du 20 juin 2024, le Comité a approuvé l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain à compter du 1er janvier 2025.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'adhésion de la commune de Dangé-Saint-Romain au Syndicat ENERGIES VIENNE à compter du 1er janvier 2025.

### **➤ Bibliothèque**

Mme Emilie Ptotat a repris la gestion de la bibliothèque et a fait un retour du travail réalisé et des projets. Elle a fait plusieurs propositions qui sont présentées aux conseillers :

- un logo spécifique : le conseil donne son accord à condition d'ajouter « bibliothèque »
- demande d'un affichage côté rue : le conseil n'y est pas favorable
- installation d'une boîte à livres : le conseil donne son accord
- communication via Facebook : voir avec les administrateurs actuels de la page Facebook de la commune (Mme Ferreira et M. Bazille).

### **➤ Repas des Aînés le 21 septembre**

Mme Pasquet remercie les conseillers qui ont accepté d'aider pour l'organisation de cet événement. La salle sera préparée le vendredi à 18h. La réception des plats est prévue le samedi matin à partir de 9h30. Mme Pasquet et Barc livreront les plateaux en fin de matinée. L'accueil à la salle sera assuré par M. le maire à partir de 12h.

Sont prévus 53 repas en salle et 3 plateaux.

Le Maire,  
Roland LATU

Le secrétaire,  
Benjamin FORTHIN